



Transfert inter-provincial

Lorsque vous désirez vous inscrire dans une autre province, vous devez dans un premier temps **remplir le bordereau de libération permanente et le présenter au dernier club pour lequel vous avez évolué au Québec**. Celui-ci vérifiera si vous avez une dette ou une suspension en vigueur. Veuillez accompagner votre demande d'une lettre d'information sur le nouveau club et le niveau de compétition de votre nouvelle équipe.

Cette demande de libération est ensuite présentée à la région (ARS Outaouais). Notez que des frais sont applicables, selon le tableau de frais en vigueur. Des frais administratifs de 30.00\$ sont exigibles en 2009.

Elle est automatique dans deux cas :

1. Le joueur réside à l'extérieur du Québec
2. L'équipe pour laquelle le joueur désire évoluer est inscrite dans une ligue où la classe de jeu n'est pas offerte par un club membre de l'ARSO

Toute autre demande qui ne rencontre pas ces deux critères sera acheminée à la prochaine rencontre du comité exécutif de l'ARS Outaouais. Suite à cette rencontre, une réponse vous parviendra par courriel et par la poste.

Lorsque la demande est acceptée, elle sera acheminée à la Fédération de soccer du Québec et dans le cas de l'Ontario, à l'Eastern Ottawa District Soccer Association. Une copie peut aussi vous être remise si vous le désirez. Veuillez nous laisser vos coordonnées.

Votre nouveau club devra faire la demande auprès de sa région, qui elle acheminera votre demande auprès de sa fédération provinciale qui elle, entrera en communication avec la Fédération de soccer du Québec.

Lorsque votre demande est refusée, vous pouvez faire appel au conseil d'administration de l'ARS Outaouais par écrit.

À noter que pour la période hivernale, seules des libérations temporaires seront octroyées. (soit du 1^{er} septembre au 30 avril de l'année suivante)

Si vous avez des questions à ce sujet, s.v.p. contacter vos clubs ou l'ARSO.